

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présents suppléants : 3
- procurations : 12
- votants : 69
- pour : 69

DELIBERATION n° 2021/126

L'an deux mille vingt et un et le 23 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Stéphane SARRAT (suppléant de Roger LACOME), Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Eric LEMARCHAND (suppléant d'Alain DASQUE), Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Sandrine DURAN, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, François DABEZIES et Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Christophe MUSE à André DUPOUTS, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Jean Marie DA BENTA à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Martine LABAT, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Gérard SABATHIE à Bernard PLANO et Joëlle ABADIE à Bruno FOURCADE.

Absents excusés : Maryvonne HEGUY, Bernadette GACHASSIN, Jean-Marc GRANIE, Nathalie SALCUNI, Cindy SIBE, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX, Elisa PANOFRE et Guy RAYNAL

Objet : Instauration de nouveaux zonages TEOM

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/042 du conseil de communauté en date du 16 mars 2021.

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- * en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- * en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Il rappelle que le Conseil a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibérations 2021-040 et 2021-041 du conseil de communauté en date du 16 mars 2021.

Considérant la nécessité de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Considérant les différences importantes de TEOM résultant des pratiques différentes des communautés de communes préexistantes à la fusion du 1^{er} janvier 2017,
Considérant la nécessité de cohérence de zonage à l'échelon intercommunal,

Vu les ateliers TEOM ouverts à tous les maires des communes membres de la CCPL,
Vu la consultation de tous les conseils municipaux des 57 communes membres,
Vu la proposition du bureau de la CCPL le 10 septembre 2021,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions : Monsieur Philippe SOLAZ porteur du pouvoir de Monsieur Maurice LOUDET) :

- Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés.

Ces zones sont définies comme suit :

Zonage des communes dont la CCPL perçoit la TEOM de droit :

* zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

- zone n° 1 composée des communes suivantes :

Galan
Avezac-Prat-Lahitte
La Barthe de Neste
Lannemezan

- zone n° 2 composée des communes suivantes :

Artiguemy
Bazus-Neste
Bonnemazon
Bonrepos
Campistrous
Castelbajac
Chelle Spou
Clarens
Escala
Esparros
Galez
Gazave
Hèches
Houeydets
Izaux
Labastide
Laborde

Lagrange
Libaros
Lortet
Lutilhous
Mauvezin
Mazouau
Montastruc
Montoussé
Péré
Pinas
Recurt
Réjaumont
Sabarros
Saint-Arroman
Sentous
Tajan
Tournous-Devant

- zone n° 3 composée des communes suivantes :

Arrodets
Asque
Batsère
Benqué-Molère
Bourg de Bigorre
Bulan
Castillon
Esconnets

Escots
Espèche
Espieilh
Fréchendets
Gourgue
Lomné
Sarlabous
Tilhouse

* zone n°4 liée à la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets en fonctionnement composée de la commune de Capvern

Zonage du SIVOM de Saint Gaudens pour lequel la CCPL perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat

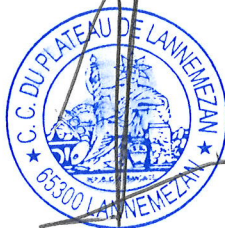
- zone n° 5 composée des communes suivantes :

Arne et Uglas

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des Finances Publiques

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 28 SEP. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210923-2021-126-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021